

## PA 2- Notice explicative du terrain et du projet d'aménagement



### Présentation du site et de son contexte

À deux pas du centre-ville d'Angers, le lac de Maine est un poumon vert de 197 ha, à cheval sur les deux communes d'Angers et de Bouchemaine. Situé sur d'anciennes prairies inondables destinées à de l'élevage, le lac de Maine devient un site artificialisé par l'homme depuis la fin des années 1960. A cette époque, le site transforme en exploitation de grave pour venir fournir de la matière première pour la construction des nouveaux quartiers sur Angers, en particulier le quartier Saint-Serge. La création du plan d'eau dans les années 1970 a ensuite donné naissance au développement de plusieurs activités nautiques faisant du Lac de Maine une véritable base nautique, prisée des angevins mais aussi d'un public extérieur.

Courant des années 1970, une vaste campagne de plantations a également permis d'engager une végétalisation du parc faisant aujourd'hui du Lac de Maine une entité écologique majeure, directement connectée à la Maine et aux Basses Vallées angevines. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques y sont recensés, notamment au travers d'inventaires menés par la LPO depuis plusieurs années. Ses qualités environnementales et paysagères font d'ores et déjà l'objet de nombreuses protections règlementaires : Natura 2000, SPR, ZNIEFF, ZICO, etc.

Aujourd'hui, le parc abrite aussi un certain nombre de bâtiments, dont la plupart sont installés depuis les années 1970 :

- **Le bâtiment la Pyramide** : accueil du centre nautique depuis 1978
- **La Ferme de la Fontaine** : occupé par le pôle jeunesse de l'inter-association du Lac de Maine (maison de quartier)
- **La Maison de l'environnement** : Structure d'éducation et de sensibilisation à l'environnement ouverte au public (ancien corps de ferme)
- **Le Pavois (PAgaies et Voiles Angevines)** : bâtiment construit par la Ville d'Angers en 2004 abritant les associations nautiques CKCA, NDC Voile et des bureaux de la Direction des Sports de la Ville d'Angers
- **Le Camping du Lac de Maine** : proposant environ 70 emplacements et 58 chalets. Le site est labellisé point d'accueil pour la Loire à vélo

- **Le centre d'accueil international Ethic Etapes** : hébergement engagé vers un tourisme responsable ; le centre spécialisé dans les séjours de groupe
- **Un centre équestre** : occupé par l'association Lac de Maine Equitation
- **Une maison abandonnée**

Le projet d'aménagement du parc piloté par Alter Public, ne prévoit pas de travaux sur ces bâtiments.

Toutefois, le projet d'aménagement s'articule avec un autre projet situé sur ce même périmètre, celui de la réhabilitation de la Pyramide, située 1 Av. du Lac de Maine. Sous maîtrise d'ouvrage directe de la Ville d'Angers, le projet fait l'objet de deux permis de construire déposés en mairie d'Angers (réf : 4900723Z0243) et de Bouchemaine (réf : 04903523A0021) le 7 décembre 2023. Le traitement des espaces publics et paysagers du bâtiment sera aménagé dans le cadre des travaux de la phase 1 (sauf terrasse de l'établissement).

Le parc du Lac de Maine conserve aujourd'hui sa vocation première de base de loisir, associée au développement d'activités terrestres apparues au fil des années : terrains de sport (tennis, volley, basket, etc.), esplanade événementielle, sentiers favorables aux mobilités douces, etc. Tout l'enjeu du site est de parvenir à conserver un équilibre entre le développement d'activités (terrestres et nautiques) et le renforcement de ses qualités environnementales et patrimoniales.

Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement porté par Alter Public, pour compte d'Angers Loire métropole sont les suivants :

- Mettre en avant la vocation « nature » du lac et de son parc
- Valoriser la végétation existante et replanter certaines parties du parc
- Réaliser des travaux d'aménagement sur les rives du lac en faveur de la biodiversité (renaturation de berges dégradées)
- Clarifier les parcours piétons et cycles en créant un axe vélo principal séparer des piétons
- Redéfinir les liaisons entre le parc et les quartiers qui l'entourent en identifiant ses entrées et en régulant les accès automobiles.
- Améliorer la signalétique du parc : fonctionnelle, directionnelle et pédagogique

## **Présentation des aménagements par secteur**

**L'aménagement des espaces publics et paysagers du parc est animé par plusieurs volontés :**

### **Le pôle d'activités nautiques**

- Définir un axe principal pour les vélos et les piétons
- Améliorer la vue sur la plage d'embarquement et le lac, en arrivant sur le parc
- Permettre une plus grande quiétude de l'espace (contrôle de l'accès des véhicules depuis les entrées du parc, contournement de l'espace par les vélos)
- Requalifier le front du lac
- Améliorer les espaces de stockage et de manipulation des bateaux
- Améliorer l'accès à l'eau pour les usagers
- Optimiser les surfaces libres pour les événements

### **Le pôle baignade et loisirs**

- Apaiser les flux de circulation
- Améliorer les connexions entre la plage et l'arrière-plage
- Requalifier la promenade du front de lac

- Améliorer le confort de l'espace public
- Renouveler l'offre de loisirs
- Préserver les espaces naturels sensibles

### **Le pôle environnemental**

- Définir un axe de circulation principal pour les vélos
- Diminuer et maîtriser les accès de la voiture
- Renforcer le pôle sportif et la plaine événementielle
- Restructurer les aires de pique-nique
- Renforcer la biodiversité
- Protéger les espaces naturels au bord de l'eau

### **La rive nord-est, près de Balzac**

- Renaturer les berges
- Requalifier le parking Atlantique
- Pérenniser la mise à l'eau existante
- Réserver l'accès automobile aux pêcheurs et acteurs nautiques (accès technique conservé).

### **Le chemin de halage**

- Conforter les berges érodées
- Installer un second poste d'observation de la héronnière et un poste de pêche
- Lutter contre les espèces invasives
- Ouvrir des fenêtres sur le lac et la Maine

### **Les abords du camping**

- Valoriser un axe principal pour les piétons et les vélos
- Créer un ponton de pêche

**Pour la bonne lecture du projet d'aménagement, les plans ont été découpés en 12 secteurs présentés dans la pièce PA4 :**

- |                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| • Les Saulaies (1)   | • La grande prairie (7)*       |
| • Camping (2)        | • L'Atlantique (8)*            |
| • Pôle nautique (3)* | • Le chemin des pêcheurs (9)*  |
| • Pôle Baignade (4)* | • Chemin de halage (10 et 11)* |
| • La Perrussaie (5)* | • L'entrée du halage (12)      |
| • Pôle nature (6)*   |                                |

La description de ces secteurs est précisée dans la pièce PA2 « Zoom par secteur » A et B.

Secteurs recouvrant la commune d'Angers \*

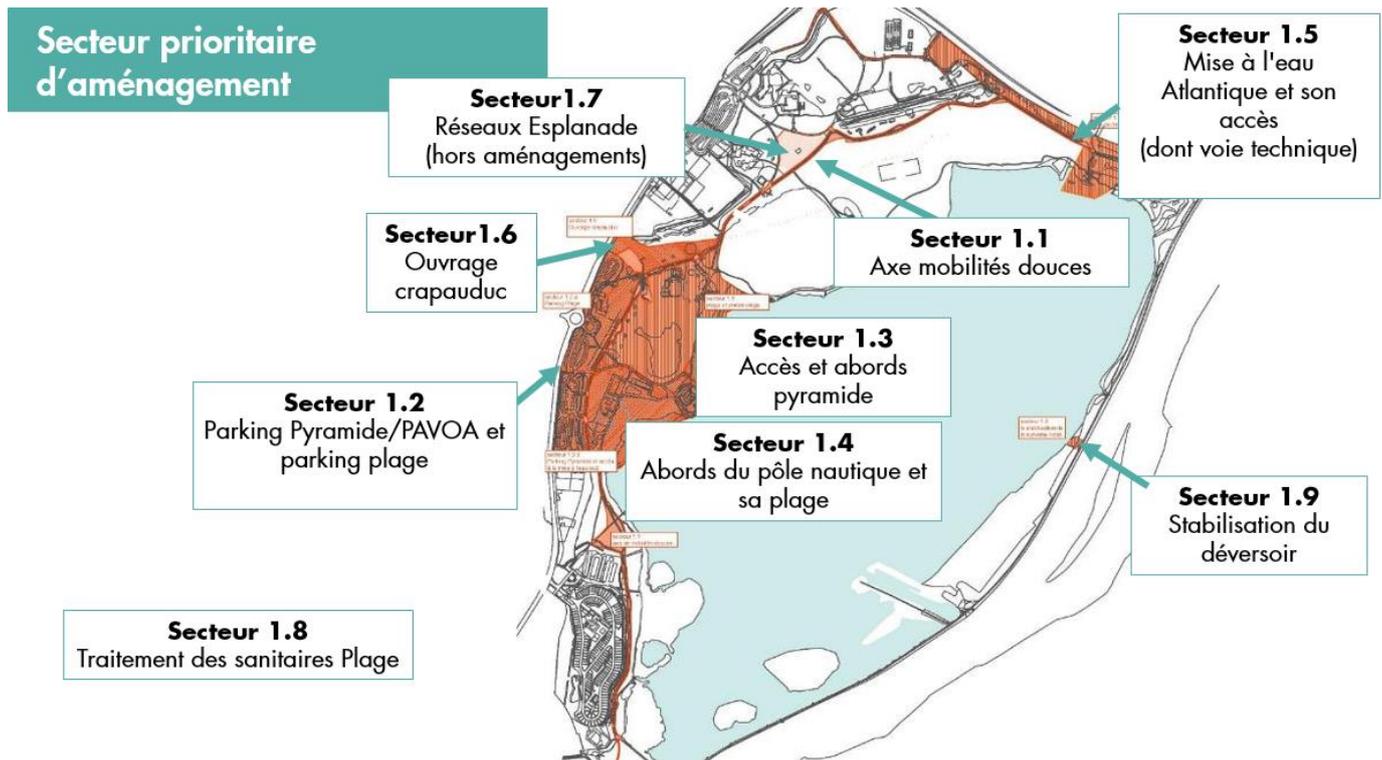
### **Précisions complémentaires sur les plans**

- Alter Public n'est maître d'ouvrage que des aménagements des espaces publics et paysagers du parc. Il n'assure pas le pilotage des études et travaux concernant les bâtiments présents sur le parc amenés à évoluer dans les années à venir, à savoir :
  - La pyramide du lac de Maine, mentionné sur le plan PA4 « Pôle nautique »
  - Les sanitaires publics existants

- Les bâtiments utilisés par les associations nautiques (PAVOA et hangars de stockage) mentionnés sur le plan PA4 « Pôle nautique »
  - La ferme de la Perrussaie
- 
- La seule emprise au sol créée dans le projet sera l'installation d'un bloc sanitaire autonettoyant PMR d'environ 10 m<sup>2</sup>, visible sur le plan PA4 « Pôle baignade ». L'installation de ce sanitaire suivra les préconisations de l'ABF et sera dans le même esprit que celui installé à l'entrée du parc Balzac (bardage bois et accessoires en RAL 7016). A ce stade, seul son emplacement est défini dans le projet. Il fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme distincte.
  - Le projet « Escalade pour tous » mentionné sur plan PA4 « La Perrussaie » n'est pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage Alter Public mais par la Ville d'Angers dans le cadre du Budget participatif. L'installation de ce dispositif est prévue pour le printemps 2025
  - Le projet « Accrobranche » mentionné sur le plan PA4 « Pôle nautique » n'est pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage Alter Public mais par un porteur de projet privé ultérieurement. Un AMI sera à lancer par Angers Loire Métropole afin de sélectionner le porteur de projet. Ce dernier aura à sa charge la demande des autorisations administratives nécessaires à la résiliation de son projet. Seule l'emprise future du projet est mentionnée sur le plan PA4 « Pôle baignade ». Il est précisé que ce parcours d'accrobranche sera impérativement basé sur un système auto-porté, c'est-à-dire sans accroche sur des arbres existants.
  - Le projet ne prévoit pas l'aménagement des bâtiments et constructions dédiées à l'activité du poney club
  - Le projet d'aménagement prévoit le remplacement et renforcement de la signalétique sur le parc (plan de site, panneaux pédagogiques, panneaux directionnels, etc.) : l'installation de ce mobilier fera l'objet en amont d'une demande d'autorisation préalable « de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité » (Formulaire 14798), auprès des mairies d'Angers et Bouchemaine

## Phasage des travaux

Les travaux prévus sur le parc devront s'étaler sur plusieurs années, induisant un découpage en plusieurs phases. A ce jour, un secteur prioritaire a été défini et validé par M. le Maire. Cette première phase dont le démarrage des travaux est prévu pour fin 2025 correspond au périmètre en rouge ci-dessous :



La durée prévisionnelle de cette première phase est de 2 ans. Le phasage devra tenir compte des contraintes environnementales, inondations et la fréquentation estivale. A ce stade, les découpages et le calendrier travaux des autres phases ne sont pas connus.

Les impacts potentiels en phase travaux et post-travaux sont présentés dans l'étude d'impact en PA14.

## Travaux en EBC

Le périmètre du parc recouvre plusieurs secteurs classés espaces boisés classés au PLUi d'Angers Loire Métropole. Au nord du parc, l'aménagement d'une voie technique permettant de limiter l'accès automobile au parc doit être réaménagée afin de réserver strictement l'accès aux services gestionnaires (DPJP notamment) et usagers nautiques (accès au parking de l'Atlantique). Cette mesure permet ainsi de limiter la place de la voiture sur le parc, aujourd'hui non contrôlée. La concertation avait également mis en évidence des nuisances sonores liées à des usages non souhaités sur le parking de l'Atlantique. Cet aménagement vient ainsi répondre favorablement à cette dérive d'usages.

Création d'une nouvelle voie technique



Ce contrôle se fera à l'entrée par un système de lecture de plaques et/ou de badges. Le tracé de cette voie suit l'emprise de cheminements existants.



Sur un linéaire de 237 m, le tracé de cette voie passe par un EBC. Il est important de préciser que sur ce tronçon :

- Un simple renouvellement du revêtement est prévu
- La voie existante ne sera pas élargie, afin de conserver son emprise actuelle, c'est-à-dire de 1,8m à 3,5 m selon la section
- Aucun arbre ne sera abattu
- Les services gestionnaires empruntent déjà ce cheminement

## Annexes PA2

- PA2 Mobilités
- PA2 Activités terrestres et nautiques
- PA2 Nature et environnement A et B
- PA2 Vocabulaire d'aménagement
- PA2 Zooms par secteur A et B